

Sommaire

Fièvre catarrhale du mouton en Turquie	107
Maladie de Newcastle aux Pays-Bas : le Délégué déclare son pays indemne de la maladie	108

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN TURQUIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment : novembre 1979).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 2 août 1999 du Docteur Celal Özcan, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

Date du rapport : 2 août 1999.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 26 juillet 1999.

Date présumée de l'infection primaire : 20 juillet 1999.

Foyers :

Localisation	Nombre
village de Vaysal, district de Lâlapasa, province d'Edirne (dans le nord-ouest du pays)	1

Description de l'effectif atteint : moutons en pâturage à proximité de la frontière avec la Bulgarie.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	600	5	0	0	0

Diagnostic :

A. *Laboratoire ayant confirmé le diagnostic* : Institut central de recherche et de contrôle vétérinaire d'Etilik.

B. *Epreuves diagnostiques réalisées* : ELISA de compétition. Isolement du virus en cours.

Epidémiologie :

A. *Source de l'agent / origine de l'infection* : inconnues.

B. *Mode de diffusion de la maladie* : transmission par les insectes.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- vaccination ;
- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

MALADIE DE NEWCASTLE AUX PAYS-BAS
Le Délégué déclare son pays indemne de la maladie

Traduction d'un communiqué reçu le 3 août 1999 du Docteur C.C.J.M. van der Meijs, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Date du rapport : 7 juillet 1999.

Le dernier foyer de maladie de Newcastle est apparu le 14 janvier 1999 (voir *Informations sanitaires*, **12** [1], 3, du 15 janvier 1999). Depuis lors, aucun foyer supplémentaire n'est apparu.

En matière de lutte contre la maladie de Newcastle, les Pays-Bas appliquent une politique d'abattage sanitaire.

Par conséquent, les Pays-Bas sont indemnes de maladie de Newcastle à compter du 14 juillet 1999 selon les dispositions de l'article 2.1.15.2 du *Code zoosanitaire international*.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.